



ARRÈTE DE POLICE PORTANT RÈGLEMENTATION PERMANENTE
EN MATIÈRE DE CIRCULATION SUR L'ENSEMBLE DES RUES
DE LA COMMUNE DE BALAN ANNÉE 2026

2026 / 01 / 04

SOGEDO MEXIMIEUX
ZI LES VERCHERES
01800 MEXIMIEUX

Responsable : Monsieur GOY Benjamin

Le Maire de la Commune de BALAN (Ain),

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,
VU le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L. 411-1,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire »,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation reçue en mairie le 01 janvier 2026, faite par l'entreprise SOGEDO MEXIMIEUX, représentée par Monsieur GOY Benjamin, qui déclare pouvoir intervenir à tout moment dans le cadre de maintenance préventive et curative, pour des travaux d'urgence, en cas de rupture de canalisations d'eau, d'assainissement ou travaux liés au réseau SOGEDO, de la commune à Balan (Ain).

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation dans le secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise SOGEDO MEXIMIEUX,

ARRÈTE

Article 1er : Objet de la demande

Sur l'ensemble des voies situées à l'intérieur du périmètre de la commune, en cas de travaux d'entretien, curatifs ou préventifs, le stationnement de tous les véhicules dans les zones délimitées par l'entreprise SOGEDO MEXIMIEUX est interdit. Dans ces zones, la circulation s'effectuera sur chaussée réduite à hauteur des travaux.

Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise SOGEDO MEXIMIEUX pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétaires riverains, ainsi que l'accès aux véhicules de secours, de police et de gendarmerie.

Article 2 : Règlementation

La mise en place, l'enlèvement et l'entretien de la signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté, sera à la charge de l'entreprise SOGEDO MEXIMIEUX, sous le contrôle de Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique.

Article 3 : Prescriptions

L'entreprise SOGEDO MEXIMIEUX sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Prendre impérativement contact avec L'Agent de Surveillance de la Voie Publique au 06.82.19.33.32 avant et à la fin de la manifestation, afin d'effectuer un état des lieux avec le responsable de l'entreprise,

Article 4 : Infraction

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté sera constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Application

Cette réglementation est applicable pour toute l'année 2026.

Le présent arrêté sera reconduit sur demande de l'entreprise.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la loi ; une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de MONTLUEL,
- Monsieur le Responsable des Travaux de l'entreprise SOGEDO MEXIMIEUX,
- Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique,
- Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué à la Voirie,

Qui sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Balan, le 09 janvier 2026.

Le Maire,
Patrick MÉANT

